



Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°01/24 du 15 avril 2024 relatif à la réfection du revêtement de la route cantonale RC274

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Bruno Karlen, Simon Pilloud et Antoine Rouiller, a pris connaissance dudit préavis. Nous remercions la Municipalité pour les réponses aux éclaircissements demandés, notamment concernant la durée d'amortissement.

La route RC274 est en mauvais état et le dernier travail de revêtement date de 1987. Il y a donc lieu de refaire le tronçon partant de la limite de la Commune de Treycovagnes jusqu'au mur du garage situé sur l'Allée du Château. La complexité de la rue du Village, l'état incertain des canalisations souterraines, l'aménagement des arrêts de bus ainsi que l'alignement des pavés ont contraint la Municipalité à renoncer pour l'instant à refaire également cette partie de la route ; elle préfère rester prudente concernant les finances communales.

Quatre soumissionnaires ont présenté des offres selon des critères précis. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à CHF 494'512.05 TTC et intègre les coûts des offres de deux soumissionnaires, les honoraires de soumission et de surveillance, des honoraires de carottages et analyses, des travaux de marquages routiers et une marge pour imprévus. L'attribution définitives des travaux se fera après l'acceptation du préavis. L'Etat de Vaud devrait allouer un subside de 40% maximum estimé à CHF 197'804.80 mais cette subvention cantonale est pour l'instant incertaine. La Municipalité a réalisé une demande dans ce sens et compte attendre une décision d'octroi d'une subvention avant le début des travaux.

Le plafond d'endettement actuel n'a pas pu nous être transmis car les comptes 2023 ne sont pas encore clôturés. Il nous a cependant été communiqué que le montant des emprunts au 31.12.2023 s'élevait à CHF 6'405'000.

Un amortissement de 30 ans est proposé par la Municipalité, mais diffère du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) entré en vigueur le 01.01.2024 (Cf art. 17 al.1 RCCom). Les travaux de génie civil dont notamment les routes devraient être amortis sur une durée de 20 à 40 ans et toute durée différente de 40 ans doit pouvoir être justifiée. La commission de gestion et finances propose donc un amendement concernant la durée d'amortissement. Le dernier paragraphe (avant la conclusion du préavis) devrait être le suivant : « La Municipalité propose le financement de cette dépense par un emprunt aux meilleures conditions du marché. Elle sera amortie sur une période de 40 ans. ».

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

Article 0 : D'amender le document en remplaçant la période d'amortissement proposée de 30 ans par une période de 40 ans ;

Article 1 : D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 495'000.-, duquel sera déduit le montant de la subvention, pour la réalisation des travaux de réfection de la route cantonale RC274 ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Chamblon, le 15 avril 2024

Françoise
Schenk

Damien
Degrange

Bruno
Karlen

Simon
Pilloud

Antoine
Rouiller

